

18^{ème} RALLYE SPRINT VILLERSOIS 09 & 10 NOVEMBRE 2024



Compte pour : Championnat Fédération Wallonie-Bruxelles

Championnats Provinciaux



www.motorclubhannutois.be



EPREUVE : 18^{ème} rallye-sprint Villersois VISA ASAF N : 034

DATE : samedi 9 et dimanche 10 novembre 2024

ORGANISATEUR : Motor Club Hannutois A.S.B.L. N° D'ENTREPRISE : 0415 025 188

Présidents d'honneur : Micheline FUMAL et Emile DIET Président : JAMOUL Eric

Vice-présidents : DORMAL Jean-Claude et JADOT Jérôme

TréSORIER : JAMOUL Dany Secrétaire JADOT Joseph

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE:

Etablissements LENS-CAR, rue de la Science 1, 4530 VILLERS-LE-BOUILLET

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

REGLEMENT PARTICULIER

I TIMING GENERAL

25/09/2024		Parution du Règlement Particulier approuvé sur le site de l'ASAF
27/09/2024		Début des engagements via la plate- forme "engagement" de l'ASAF, uniquement. (voir Art. 3.3.9 du RSG)
1/11/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
5/11/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 20 %
5/11/2024	20h00	Attribution des numéros
	21h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux Site : www.motorclubhannutois.be Page officielle Facebook https://www.facebook.com/RSVillersois
7/11/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 30 %
9/11/2024	10h30	Ouverture du secrétariat Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le site ou le FB de l'organisateur ou seront envoyées par mail à chaque équipage au plus tard le 7/11/24.

	10h45	Distribution du road-book et début des reconnaissances. Ordre de passage : l'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via les réseaux sociaux
	12h00	Clôture de la distribution du Roadbook
	13h30	Ouverture des Vérifications Techniques
	18h30	Clôture des Vérifications Techniques
	18h30	Fin absolue des reconnaissances
	18h30	Fermeture du secrétariat
10/11/2024	07h00	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	07h00	Début des reconnaissances (sur dérogation uniquement)
	07h30	Fermeture des VT complémentaires
		Fin des reconnaissances (sur dérogation uniquement)
	07h30	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet
	07h46	Ouverture du parc fermé de départ (15 minutes avant le 1 ^{er} départ)
	08h01	Départ de la première voiture pour la 1^{ère} boucle
	11h31	Départ de la première voiture pour la 2^{ème} boucle
	14h31	Départ de la première voiture pour la 3^{ème} boucle
	17h11	Départ de la première voiture pour la 4^{ème} boucle
	17h58	Arrivée de la première voiture au PF
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions PH's <u>affichage des résultats officiels</u> 60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1, <u>affichage des résultats officiels</u> 30' après l'affichage des résultats officiels : <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats 4,3,2,1 et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>

Boucle 1	CH 0	00:12	CH 1	00:05	CH 2	00:03	Start	00:22	CHF 3	00:06	CH 4	00:45	CH 5
	PF Out pneus In	300 m 1 km/h + 10'	Pneus Out	1810 m 22 km/h		170 m 3,5 km/h	E.C.	14410 m 40 km/h	Remise à l'H	1930 m 19 km/h	As In	1100 m 13 km/h + 40'	As Out PF IN
HOMOL C.S.	07:00		07:12		07:17		07:20		07:42		07:48		08:33
00	07:31		07:43		07:48		07:51		08:13		08:19		09:04
0	07:46		07:58		08:03		08:06		08:28		08:34		09:19
1 ^{ier}	08:01		08:13		08:18		08:21		08:43		08:49		09:34
Dernier	10:10		10:22		10:27		10:30		10:52		10:58		11:43
Damier	10:22		10:34		10:39		10:42		11:04		11:10		11:55

Boucle 2	CH 0	00:12	CH 1	00:05	CH 2	00:03	Start	00:22	CHF 3	00:06	CH 4	0.45	CH 5
	PF Out pneus In		Pneus Out				E.C.		Remise à l'H		As In		As Out PF IN
00	11:01		11:13		11:18		11:21		11:43		11:49		12:34
0	11:16		11:28		11:33		11:36		11:58		12:04		12:49
1 ^{er}	11:31		11:43		11:48		11:51		12:13		12:19		13:04
Dernier	13:25		13:37		13:42		13:45		14:07		14:13		14:58
Damier	13:37		13:49		13:54		13:57		14:19		14:25		15:10

		00:12	00:05	00:03	00:22	00:06	0.45	
Boucle 3	CH 0		CH 1	CH 2	Start	CHF 3	CH 4	CH 5
	PF Out pneus In		Pneus Out		E.C.	Remise à l'H	As In	As Out PF IN
00	14:01		14:13	14:18	14:21	14:43	14:49	15:34
0	14:16		14:28	14:33	14:36	14:58	15:04	15:49
1er	14:31		14:43	14:48	14:51	15:13	15:19	16:04
Dernier	16:15		16:27	16:32	16:32	16:54	17:00	17:45
Damier	16:27		16:39	16:44	16:47	17:09	17:15	18:00
		00:12	00:05	00:03	00:22	00:05		
Boucle 4	CH 0		CH 1	CH 2	Start	CHF 3	CH 5	Rentrée au parc fermé sans passer par l'assistance
	PF Out pneus In		Pneus Out		E.C.	Remise à l'H	PF In	
00	16:41		16:53	16:58	17:01	17:23	17:28	
0	16:56		17:08	17:13	17:16	17:38	17:43	
1er	17:11		17:23	17:28	17:31	17:53	17:58	
Dernier	18:45		18:57	19:02	19:05	19:27	19:32	
Damier	18:57		19:09	19:14	19:17	19:39	19:44	

**Infos, règlement, classements évolutifs et classement final sur :
www.motorclubhannutois.be et www.timechrono.be**

II ORGANISATION

Art. 1. ORGANISATION

Le **samedi 9 et le dimanche 10 novembre**, l'**A.S.B.L. Motor Club Hannutois** organise une épreuve dénommée **18^{ème} RALLYE-SPRINT VILLERSOIS**. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF ainsi qu'au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

DIRECTION DE COURSE

Directeur de course :	JADOT Joseph	Lic. : 403
Directeurs de course adjoints :	CHARLIER Thierry	Lic. : 413
	DORMAL Jean-Claude	Lic. : 415
	JADOT Jérôme	Lic. : 418
Directeur de sécurité :	RAVET Jacques	Lic. : 401
Directeurs de sécurité adjoints:	CRAVILLON Laurent	Lic. : 90112
	DIET Emile	Lic. : 628
	SLEYPENN Bernard	Lic. : 635
Secrétaire du meeting :	BOLLY Laurette	Lic. : 632
Secrétaires adjoints:	MASSET Fanny	Lic. : 90138
	REMACLE Françoise	Lic. : 637
	WUIDAR Emilie	Lic. : 90127
Relations concurrents :	CHAUDIERE Christophe	Lic. : 90168
	JAMOUL Eric	Lic. : 629
	FRANKENNE Jacques	Lic. : 435
Responsable du parcours :	CHARLIER Thierry	Lic. : 413
Responsable de l'E.S.:	BORLEZ Robert	Lic. : 534
Responsable équipe de sécurité :	MASSART Eric	Lic. : 21422 B1S1
Responsable parc :	LEONARD Chrystel	Lic. : 25280 B1S1
Bureau de calcul :	WATHELET Philippe, CLEMENS Michèle	
Service médical :	C.R.S.	
Ambulances:	DEUX (Ambuce Racing Team)	

	<u>Commission SPORTIVE</u>	
<u>Président du Collège :</u>	ROQUET Michel	Lic : 951
<u>Membre :</u>	SAVARY Remy	Lic : 954
	<u>Commission TECHNIQUE</u>	
<u>Président du Collège:</u>	SAINT-REMY Guy	Lic. : 406
<u>Membres:</u>	NEZER Patrick	Lic. : 439
	SCHULJENKO Nicole	Lic. : 409
	HENAUT Thierry	Lic. : 444
	MONBALLIN Didier	Lic.: 431
<u>Stagiaire</u>	ADEL Frédéric	Lic.: 90151
<u>Secrétaires:</u>	PEREIRA Magali	Lic. : 432
	RESTIAUX Fabienne	Lic. : 731
<u>Inspecteur-Sécurité :</u>	LEJEUNE Guy	Lic. : 728

PERMANENCE

Avant et après le meeting : site du Motor Club Hannutois : www.motorclubhannutois.be

JADOT Joseph, avenue, Nicolas Defrecheux, 44 bte C, 4802 HEUSY

☎ 0471/205702 ✉ jadotjoseph@gmail.com

CHARLIER Thierry, rue de la Villa, 2, 4530 VILLERS-LE-BOUILLET

☎ 0478/63.72.99 ✉ charlierthierry323@hotmail.com

JADOT Jérôme, rue du Moulin, 10 4180 HAMOIR,

☎ 0496/364362 ✉ jadotjerome@hotmail.com

Pendant le meeting

Site du Motor Club Hannutois : www.motorclubhannutois.be

JADOT Joseph, ☎ 0471/205702 JADOT Jérôme, ☎ 0496/364362

TABLEAU D’AFFICHAGE

Situation exacte : **volets du garage** du Hall des établissements **LENS-CAR**,
rue de la Science 1, 4530 VILLERS-LE-BOUILLET

III MODALITES GENERALES

Art. 2. ELIGIBILITE

Le Rallye-sprint Villersois entre en ligne de compte pour :
le championnat de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**,
les championnats de toutes les C.S.A.P. (réservés à leurs licenciés respectifs)

L'épreuve **N'EST PAS OPEN (ENPEA)**

Art. 3. ADMISSION DES VEHICULES

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions **1, 2, 3 et 4** ainsi que ceux des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).
- **Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.**
- Les concurrents des Divisions Prov'Historic's parcourront la totalité des boucles et ES de l'épreuve.

Art. 4. DESCRIPTION DU PARCOURS

4.1 Parcours

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape **spéciale « SHOW »** d'une longueur de **14.410 m** (dont 0 % de terre), et sur **6.420 m** de **liaison**, à parcourir **4 fois**, soit au **total 83.820 m**, dont **57.640 m d'ES**.

4.2. "Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15.1 du RPR)

Les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course **au départ de l'une des boucles** suivantes, après avoir obtenu l'aval conjoint

de la Direction de Course, de la commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "**dépannés**" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en **avisant la direction de course par téléphone**, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure** au parc fermé final.

Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourue ou non terminée par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes. Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée avant la demande de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) **uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).**

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents « repêchés » (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

N. B. Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "**Super Rallye Intégral**". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

Art. 5. ENGAGEMENT

5.1. Procédure

La demande d'engagement et la fiche des "Vérifications", seront générées via la plate-forme "Engagements en ligne" de l'ASAF, via son site Internet www.asaf.be. RS Villersois → Inscriptions

La copie des licences de l'équipage sera également générée par cette procédure.

Le montant des frais d'engagement (voir art. 5.5) devra **OBLIGATOIREMENT** parvenir à l'organisateur par virement bancaire au crédit du seul compte suivant BE47 1450 5516 6080 de « Motor Club Hannutois » et s'y trouver en dépôt endéans les mêmes délais que ceux de l'engagement en ligne, repris dans l'encadré ci-dessous.

Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription

La procédure d'engagement pourra avoir lieu :

- **Entre le 27 septembre et le 2 novembre 2024 (avant 12H00), période durant laquelle le "DROIT SIMPLE" sera d'application**

ET

- **Au plus tard, le 5 novembre avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique du droit (+ 20%).**

ET

- **Au plus tard, le 7 novembre avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique du droit (+ 30%).**

Les originaux seront fournis par l'organisateur le samedi 9 novembre lors des vérifications administratives et seront signés par les concurrents à ce moment là.

N.B. : Aucun envoi recommandé, courrier ou courriel ne sera accepté.

5.2. Copies des licences – Voir 5.1 Procédure

5.3. Licences

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

5.4. Nombres maximum d'engagés

Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R

ATTENTION : si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes **24 (20%)** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ **si des défections interviennent parmi les 120 initialement retenus**, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage.**
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le **concurrent**, donc **le seul ayant droit sur l'engagement** quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.
- **A noter que vu l'attribution aléatoire des numéros d'opération bancaires au sein d'une même journée, tous les concurrents dont le droit aura été enregistré le même jour seront considérés sur un pied d'égalité. Le listing bancaire sera disponible. Art. 5.1 du R.P.R.**

- Le droit d'engagement pour les **Div. 1, 2 et 3** s'élève à **200 €**.

- Le droit d'engagement pour la **Div. 4** s'élève à **250 €**.

- Le droit d'engagement pour les **Div. Prov'Historic's** (PH Classic et S/R) s'élève à **200 €**.
L'organisateur ne propose pas de publicité.

*Les montants des droits d'engagement seront **majorés de 20%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 3 et le 5 novembre 12 h 00**, soit : **240 €** en **D1-2-3**, **300 €** en **D4**, **240 €** en **PH Classic & S/R**.

*Les montants des droits d'engagement seront **majorés de 30%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 5 novembre 12 h 00 et le 7 novembre**, soit : **260 €** en **D1-2-3**, **325 €** en **D4**, **260 €** en **PH Classic & S/R**.

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates**et moments.**

N° : **BE47 1450 5516 6080** Intitulé : **Motor Club Hannutois**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

*** Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription**

5.6. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- a) En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- c) Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- d) Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution des numéros aura lieu le **5 novembre à 20 h 00** rue du Moulin, 10 à Hamoir.

L'affichage des numéros de départ aura lieu le 5 novembre à 21 h 00 sur le site <http://www.motorclubhannutois.be> et sur la page Facebook <https://facebook.com/RSVillersois>

Permanence téléphonique **jusqu'à 22 H 00** : 0471/205702 (Joseph Jadot)

La liste sera également transmise par mail à chaque équipage.

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299**.

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans **l'ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

Art. 6. ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS

Situation du Parc d'assistance: rue de la Métallurgie et rue de la Science (zoning de Villers-le-Bouillet).

L'assistance n'est pas autorisée en dehors de la zone située entre le CH Parc assistance IN et le CH Parc assistance OUT = Parc fermé IN.

Zone d'assistance dite "Zone-Pneus"

La possibilité devra obligatoirement être donnée, aux concurrents, de changer les 4 roues, à un endroit désigné par l'organisateur, situé entre le parc fermé (de regroupement ou de départ) et le CH de départ de la première ES de chaque boucle (création éventuelle d'une zone d'assistance ou précision dans le Road-Book). Si la finalité première de cette possibilité est celle du changement des pneumatiques après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de parc fermé de départ, il n'y est pas interdit de procéder aux autres opérations autorisées dans les zones d'assistance traditionnelles. Cette faculté d'assistance appartient aux concurrents de toutes les Divisions et la zone éventuelle d'assistance leur est également accessible.

Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance, ainsi que les panneaux idoines autorisant et interdisant la pratique de l'assistance, seront OBLIGATOIREMENT installés. La durée du service dans cette zone, (qui sera répertoriée sur la feuille de Route et dans le Road-Book) sera au minimum, de **5 minutes**.

Situation de la zone d'assistance avant l'ES : Rue de La Métallurgie (entre le rond-point avec la rue de la Science et la rue Le Marais.

ATTENTION : Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de 25 €.

Les assistances ne sont pas autorisées dans l'enceinte des propriétés privées sauf autorisation des propriétaires remise lors du contrôle administratif. Les déchets doivent impérativement être emportés sous peine de pénalités.

Station d'essence accessible durant l'épreuve : NON

Art. 7. RECONNAISSANCES

L'épreuve ne pourra être reconnue « librement » que le **samedi 9 novembre, entre 10 h 45 et 18 h 30.**

Les reconnaissances devront être effectuées avec des **voitures banalisées et identifiables par l'organisateur ; la reconnaissance avec les voitures de compétition est strictement interdite.**

Lors des reconnaissances, le port du casque est INTERDIT.

Les reconnaissances n'étant pas des entraînements, la vitesse doit être modérée et impérativement adaptée à la situation (agglomérations – cérémonie commémorative du 11 novembre !)

Les équipages qui ne peuvent effectuer les reconnaissances le 9 novembre et qui en auront fait la demande écrite au préalable et auront obtenu la dérogation, auront la possibilité de reconnaître le parcours le dimanche 10 novembre entre 7 h 00 et 7 h 30 dans le strict respect de ce qui précède.

La reconnaissance en dehors de la seule période prévue est strictement interdite dans l'intérêt de la poursuite de l'organisation de l'épreuve et la survie du sport automobile en général.

Elle entraînera la mise hors-course sans remboursement des droits d'engagement.

Merci pour la bonne compréhension de ces dispositions !

Les juges de fait habilités à juger ce qui précède sont : Joseph Jadot – J.-C.Dormal – D. Jamoul – J. Ravet - E.Diet– E. Jamoul – Jérôme Jadot – T. Charlier

Art. 8. PARC FERME

8.1. Parc Fermé de Départ (Voir Art. 15.1 du RPR)

Le parc fermé sera situé sur le parking des établissements Lens-Car, rue de Science, 1 à Villers-le-Bouillet

Il sera accessible le 10 novembre, à partir de **7 h 46** (1 voiture par minute)

Aucun véhicule ne pourra se trouver dans le parc fermé auparavant.

🔥 Une vérification systématique du permis de conduire aura lieu à l'entrée du parc fermé le dimanche matin. Veillez à l'avoir avec vous...

8.2. Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être " plombées ". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent*. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l'exclusion.**

*(catégorie PH Classic et PH S/R, d'abord - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, ensuite)

Art. 9 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets.

Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

Toute **modification de l'engagement** devra impérativement être communiquée par **intervention sur la plate-forme d'engagement** en ligne de l'ASAF ou **par E-Mail** à info@motorclubhannutois.be, **AVANT le 8 novembre, à 12 h 00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents (copilote en principe), un engagement complet sera donc impérativement déposé sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportifs procéderont au contrôle des documents (Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises).

L'équipage tiendra donc, en permanence, ces documents à disposition des officiels (Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers).

Art. 10. VERIFICATIONS TECHNIQUES (Durée des VT – Voir art. 12 du CCCT)

N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le **SAMEDI 9 novembre à partir de 13 H 30**, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur le site internet et le FB de l'organisateur.

Emplacement : Hall des établissements **LENS-CAR**, rue de la Science 1, 4530 VILLERS-LE-BOUILLET.

Les vérifications techniques **complémentaires** auront lieu le dimanche 10 novembre entre 7 h 00 et 7 h 30.

Emplacement : Hall des établissements **LENS-CAR**, rue de la Science 1, 4530 VILLERS-LE-BOUILLET.

Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

N.B. : Le paiement de toutes les opérations se fera obligatoirement de manière électronique, via l'appareil SUM UP de l'ASAF en fonction sur place (sauf lorsque le réseau ne le permet pas)

ou en espèces.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

Les éventuelles **VT finales** (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : garage des établissements **LENS-CAR**, rue de la Science 1, 4530 VILLERS-LE-BOUILLET. Le concurrent suivra les indications de l'organisation et des commissaires techniques.

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux **Commissaires Techniques** de cette compétition dès la fin de la boucle en cours. **Situation : parking des établissements Lens-Car.**

Art. 11. DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).

Art. 12. PROCLAMATION DES RESULTATS – REMISE DES TROPHEES

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage, Hall des Etablissements **LENS-CAR**, rue de la Science 1, à 4530 VILLERS-LE-BOUILLET (**volets du garage**) et officialisé dans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs.
- Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lundi qui suit la manifestation, au plus tard à 17h00
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 10 novembre, **60 minutes après l'officialisation des résultats** dans le hall des établissements **LENS-CAR**, rue de la Science 1, 4530 VILLERS-LE-BOUILLET
- Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :
 - Autres récompenses éventuelles
 - Première dame au classement général PH S/R
 - 3 premiers de la Division PH S/R
 - Premiers de chaque classe de la Division PH S/R (21 – 22 - 23)
 - Première dame au classement général PH Classic
 - 3 premiers de la Division PH Classic
 - Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 - 19)
 - Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
 - Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Division 1-2-3, confondues)
 - Première dame au classement général Division 4
 - 3 premiers de chaque classe de la Division 4 (12-13-14) (pilotes et co-pilotes)
 - 3 premiers de la Division 4 (pilotes et co-pilotes)
 - Première dame au classement général Division 1-2-3
 - Les 3 premiers de chaque classe de la Division 1, 2, 3 (pilotes et co-pilotes)
 - 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)

Art. 13. DIVERS

- * **Road Book d'assistance (carte)** – voir verso du carton spécifique d'accès: **rue de la Métallurgie et rue de la Science à Villers-le-Bouillet.**
 - **Interdiction d'occuper des accès et parkings privés** (sauf autorisation à fournir).

➤. **Ramassage des déchets obligatoire.**

- * **Accès "assistance": 2 cartons** spécifiques par concurrent à apposer visiblement sur le pare-brise du véhicule qui entre dans le parc d'assistance (**non valable sans N° de plaque**).
- * **Programme** : hall LENS CAR (caravane avec achat des tickets)
- * **Restauration** : au PC de l'épreuve

Art. 14. LITIGES Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs. En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

HELLINGS Philippe, pour la **CSAP Liège**. Lic. N° 90065, en date du 12/09/2024

BARIO Katty, pour le Secrétariat de **l'ASAF**, Lic. N°11, (approbation définitive) en date du 24/09/2024

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

LEJEUNE Guy Inspecteur-Sécurité, Lic. N°728, en date du 26/07/2024

Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.

Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés par l'application "engagement en ligne" et vous seront transmis par courriel dès que la procédure sera complètement et officiellement finalisée